

12.12.2013 – 07:45 Uhr

Caritas Suisse demande des mesures de protection adaptées aux enfants et adolescents / Dans sa politique d'asile, la Suisse ne respecte pas les droits fondamentaux de l'enfant

Lucerne (ots) -

Dans sa politique d'asile, la Suisse ne respecte pas les droits fondamentaux de l'enfant. La nouvelle prise de position de Caritas souligne les points litigieux et appelle à la nécessité d'agir. Pour que les enfants et les jeunes soient mieux protégés dans le domaine de l'asile, la Suisse doit respecter les engagements qu'elle a pris lorsqu'elle a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.

En ratifiant en 1997 la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Suisse s'est engagée à prendre en compte le bien-être de l'enfant dans toutes les mesures étatiques. Elle ne respecte pas cet engagement dans sa politique d'asile. Des droits fondamentaux de l'enfant, comme le droit à une protection particulière, à l'éducation, à un niveau de vie approprié ou à la participation, ne sont pas respectés.

Les enfants arrivant en Suisse sont souvent traumatisés par les dangers encourus lors de leur fuite. Ils ne trouvent en Suisse ni logement adapté, ni prise en charge appropriée, ni aide à l'éducation. Les requérants d'asile mineurs non accompagnés et les titulaires d'une admission provisoire sont souvent maintenus dans l'incertitude durant des années puis, une fois qu'ils ont atteint 18 ans, ou après plusieurs années de séjour, ils sont renvoyés sans avoir été auditionnés.

Caritas Suisse appelle à des adaptations rapides de la politique suisse de l'asile pour que la Convention relative aux droits de l'enfant soit respectée. Caritas demande la réintroduction du dépôt des demandes d'asile dans les ambassades qui permet d'éviter aux enfants les itinéraires de fuite les plus dangereux, un placement rapide des familles et des enfants dans des logements adaptés dans les communes et une scolarisation immédiate ainsi que la possibilité d'avoir des échanges avec des enfants suisses. Il faut également une meilleure prise en charge et formation des requérants d'asile mineurs non accompagnés et la garantie d'un permis de séjour au bout d'un certain temps. Les enfants et les adolescents doivent être entendus avant leur renvoi. Ils ne doivent pas être placés en détention en vue de leur refoulement, renvoyés dans des vols spéciaux, ou faire l'objet de mesures de contrainte.

La prise de position de Caritas «Enfants et adolescents dans les contraintes du droit d'asile» peut être téléchargée sous www.caritas.ch/prisesdeposition.

Contact:

Marianne Hochuli
Responsable du secteur Études
Tél. 041 419 23 20
Courriel mhochuli@caritas.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000088/100748664> abgerufen werden.